



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

**DELIBERATION N°2022-D-060
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221222-2022d060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Paul Emile LARDY,

Etaient absents : , Anne DELCROIX, Raphaël LAURES, Geneviève GRANET (a donné procuration à Jean Louis BERARD)

Date de la convocation : 16/12/2022

Secrétaire de séance : Renaud BLANC

OBJET : PARTICIPATION FORFAITS DE SKI ALPIN

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à la saison dernière, les enfants, jusqu'à 16 ans, résidents et scolarisés sur la commune pouvaient bénéficier de la gratuité du forfait de ski Alpin donnant accès au Domaine de la Forêt Blanche (Vars Risoul) délivré par La station de Risoul.

Pour ce qui concerne la saison 2022/2023. Aucune gratuité n'est accordée. La station de Vars propose un forfait saison à 135 € et Risoul un forfait saison à 50 € aux enfants du Canton.

La collectivité propose d'apporter une aide de 15 € par forfait pris à VARS OU à RISOUL pour chaque enfant résident et scolarisé à Saint Clément Sur Durance jusqu'à sa 16^{ème} année.

Cette contribution de la collectivité n'est pas cumulable avec une participation sur un forfait des Stations du Queyras.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **DECIDE** d'apporter une aide de 15 € par forfait pris à VARS OU à RISOUL pour chaque enfant résident et scolarisé à Saint Clément Sur Durance jusqu'à sa 16^{ème} année.

Cette contribution de la collectivité n'est pas cumulable avec une participation sur un forfait des Stations du Queyras

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

